

**A PUNTA LOPPIA**

**Exploitation Agricole à responsabilité limitée  
au capital de 7 500 euros  
Siège social : Pianiccia 20270  
TALLONE  
814903852 RCS BASTIA**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS  
DU 15 JUILLET 2026**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX,**

**Le 15 JUILLET à 16H30,**

Les associés de la société dénommée "A PUNTA LOPPIA", EARL, au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, dont le siège est à Pianiccia 20270 TALLONE,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité.

Sont présents :

Monsieur Bernard MARINO, titulaire de 370 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Sylvain, Robert MARINO, titulaire de 380 parts sociales en pleine propriété.

Il est établi une feuille de présence, qui est émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par M. Sylvain MARINO, en sa qualité de gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 750 parts sociales sur les 750 parts sociales composant le capital social.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

Transfert du siège social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Pianiccia 20270 TALLONE au 8771 ROUTE DÉPARTEMENTALE 16 20270 TALLONE, et ce à compter du 15 JUILLET 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

Modification des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 8771 ROUTE DÉPARTEMENTALE 16 20270 TALLONE ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

#### **Pouvoir pour les formalités**

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.